

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

71004
Objet

Emprunt Régional 1971
Emprunt de 300 000 F
pour l'aménagement
de la Sortie nord
de ROYAN R.N. 733

DATE DE CONVOCATION

25 Janvier 1971

DATE D'AFFICHAGE

30 Janvier 1971

Nombre de conseillers
en exercice 24

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent

soixante et onze

à 18 heures

le vingt neuf janvier 1971
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur MATRAS, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM.

MATRAS, Melle FOUCHE, MM. COLLE, NAULIN,
BOUDEY, Mme BIDEAU, MM. BROTEAU, OSQUIGUIL, VULTAGGIO, POUGET,
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

BUJARD par M. MATRAS
BOUCHET par M. TETARD

Absents : MM.

Monsieur TETARD

a été élu Secrétaire.

L'Autorisation de programme afférente aux travaux
d'aménagement de la déviation de la R. N. 733 à la sortie nord
de ROYAN a été débloquée récemment et est en cours d'affectation,
ce qui va permettre la mise en chantier au compte de l'Etat, d'une
chaussée de 7,00 m entre le marché central et la Rocade Nord.

De son côté la Ville de ROYAN doit assurer la réalisation
d'une seconde chaussée de 7,00 m entre le marché central et
la rue du Chevalier du Pavillon, et l'aménagement du carrefour
du Bd du Colonel Baillet, à charge de la Ville en totalité.

Pour l'exécution de ces travaux, il y aurait lieu
d'envisager un emprunt de 300 000 F. selon l'estimation du Service
de l'Equipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du Rapporteur,

Vu la proposition d'inscription d'une opération pour un
emprunt régional présentée par le Service d'Equipement

DECIDE

Article Premier :

Monsieur le Maire est invité à réaliser
auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales
au taux d'intérêt de 8,50 % un emprunt de la somme de F/ 300.000
destiné à financer les travaux d'aménagement de la sortie nord
de ROYAN et dont le remboursement s'effectuera en 18 années.

Article 2

Pour se libérer de la somme empruntée,

l'emprunteur paiera 18 annuités de F. 33 129, 12 comprenant le capital et les intérêts.

La première de ces annuités sera exigible le 25 Février 1972.

Article 3 (~~pour les département et communes~~)

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4

Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre Messieurs les membres présents .

Pour copie certifiée conforme,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint



Maurice
Maurice MATRAS.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S-MER, le 5 FEV. 1971

Le Sous-Préfet

[Signature]